



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-323
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – REMPLACEMENT DESCENTE ET GOUTTIERE
14 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise RMK-SASU pour des travaux de remplacement de descente et gouttière au 14 Boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise RMK-SASU est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un camion et une nacelle devant le n°14 Boulevard Gambetta, pour des travaux de remplacement de descente et de gouttière.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur 4 emplacements devant le n°14 Boulevard Gambetta, le mardi 17 juin 2025 de 7h30 à 19h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise RMK-SASU.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.